

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURO-LATINO-AMERICAINE



RÉSOLUTION :

Perspectives pour les relations commerciales entre l'Union européenne et l'Amérique latine

sur la base du rapport de la Commission des affaires économiques, financières et commerciales

Corapporteuse PE:

María Muñoz De Urquiza (S&D)

Corapporteur ALC:

Oscar Arboleda Palacio (Parlandino)

Jeudi 19 mai 2011 – Montevideo (Uruguay)

EUROLAT – Résolution du 19 mai 2011 – Montevideo (Uruguay)

[sur la base du rapport de la Commission des affaires économiques, financières et commerciales]

Perspectives pour les relations commerciales entre l'Union européenne et l'Amérique latine

L'Assemblée parlementaire euro - latino-américaine,

- vu sa déclaration du 9 novembre 2006,
- vu ses résolutions du 20 décembre 2007 sur les défis et les opportunités impliqués par la mondialisation pour les relations économiques et commerciales entre les pays de l'Union européenne et les pays d'Amérique latine, du 1^{er} mai 2008 sur les défis posés et les possibilités offertes par les négociations du cycle de Doha, du 8 avril 2009 sur le commerce et le changement climatique, et du 15 mai 2010 sur la réforme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC),
- vu les déclarations rendues publiques lors des six sommets des chefs d'État ou de gouvernement d'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Union européenne qui se sont tenus respectivement à Rio de Janeiro (28 et 29 juin 1999), à Madrid (17 et 18 mai 2002), à Guadalajara (28 et 29 mai 2004), à Vienne (11 et 13 mai 2006), à Lima (15 et 17 mai 2008) et à Madrid (18 mai 2010),
- vu les communiqués conjoints du V^e sommet UE-Mexique (16 mai 2010), du IV^e sommet UE-MERCOSUR (17 mai 2010), du IV^e sommet UE-Chili (17 mai 2010), du IV^e sommet UE-CARIFORUM (17 mai 2010), du IV^e sommet UE-Amérique centrale (19 mai 2010) et du sommet UE-Communauté andine (19 mai 2010),
- vu l'accord de Genève sur le commerce des bananes entre l'Union européenne et le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Pérou et le Venezuela et l'accord sur le commerce des bananes entre l'Union européenne et les États-Unis, signés le 15 décembre 2009 et ratifiés par le Parlement européen le 3 février 2011,
- vu l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, et l'association pour le développement et l'innovation entre le Chili et l'Union européenne,
- vu l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, et le partenariat stratégique entre le Mexique et l'Union européenne,
- vu la conclusion des négociations relatives à la signature d'un accord d'association entre l'Union européenne et l'Amérique centrale,
- vu la conclusion des négociations relatives à la signature d'un accord commercial multipartite entre l'Union européenne, la Colombie et le Pérou,
- vu la relance des négociations UE-Mercosur qui visent un accord d'association ambitieux et équilibré entre les deux régions,
- vu l'accord de Marrakech instituant l'OMC,

- vu les déclarations de la Conférence des ministres de l'OMC adoptées à Doha le 14 novembre 2001 et à Hong Kong le 18 décembre 2005, ainsi que la synthèse du Président adoptée à Genève le 2 décembre 2009,
 - vu la déclaration du Millénaire des Nations unies du 8 septembre 2000, qui définit les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) comme les critères établis collectivement par la communauté internationale pour l'élimination de la pauvreté,
 - vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le protocole de Kyoto à la CCNUCC et le résultat de la 15^e conférence des parties à la CCNUCC à Copenhague¹,
 - vu la 16^e conférence des parties à la CCNUCC qui a eu lieu à Mexico et qui a permis de conclure d'importants accords en matière de changement climatique, à l'heure où le protocole de Kyoto est sur le point d'expirer,
 - vu la déclaration du premier sommet de l'aviation civile AL-UE qui s'est tenu à Rio de Janeiro en mai 2010, les accords horizontaux sur l'aviation civile conclus entre l'UE et plusieurs pays d'AL, la signature du protocole d'accord sur la coopération dans la gestion du trafic aérien entre le Mexique et l'UE et l'ouverture de négociations entre la République fédérative du Brésil et l'UE en vue d'un accord ambitieux sur l'aviation civile,
 - vu le rapport de la commission des affaires économiques, financières et commerciales,
- A. considérant que l'Amérique latine et l'UE non seulement ont en commun des valeurs, une histoire et une culture mais se sont également engagées à former une association stratégique renforcée par une série d'accords bilatéraux et régionaux, ainsi que par la perspective de les approfondir et de conclure de nouveaux accords;
 - B. considérant que les pays des Caraïbes comptent parmi les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) avec lesquels l'UE a tissé des relations spéciales depuis le traité de Rome,
 - C. considérant que l'UE a renforcé ses relations économiques et commerciales avec l'Amérique latine, devenant son deuxième partenaire commercial, et le partenaire commercial principal pour le Mercosur et le Chili; que les pays de l'UE constituent la première source d'investissements directs étrangers (IDE) en Amérique latine et que l'UE attire également des IDE provenant d'Amérique latine, essentiellement du Brésil, du Chili et du Venezuela,
 - D. considérant que les relations économiques entre l'Amérique latine et les autres acteurs mondiaux se sont considérablement renforcées ces dernières années et que ces pays deviennent des partenaires privilégiés pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC), et qu'il convient dès lors de considérer les accords commerciaux comme des outils viables permettant de rééquilibrer la tendance et d'augmenter les échanges entre l'UE et l'Amérique latine,
 - E. considérant que la disparité des niveaux de développement et des modalités d'insertion dans l'économie mondiale explique que le commerce entre certains pays de l'Union européenne et d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) présente, en ce qui concerne les marchandises exportées et les niveaux de productivité, un caractère asymétrique, les accords commerciaux

¹ Projet de décision CCNUCC-/CP.15, accord de Copenhague, CCCC/PC/2009/L.7.

doivent refléter ces asymétries et permettre à l'Amérique latine de passer du commerce de matières premières au commerce de produits à valeur ajoutée,

- F. considérant que les échanges commerciaux entre les deux régions sont extrêmement concentrés et que, bien qu'ayant plus que doublé depuis 1990, ils se développent à un rythme plus lent que celui observé pour chacune des deux régions avec d'autres parties du monde,
- G. considérant que le sommet UE-ALC qui a eu lieu à Lima en 2008 a permis de définir les grands axes du partenariat stratégique entre les deux régions, dans le but de créer un réseau d'accords d'association entre l'Union européenne et les différents groupes d'intégration sous-régionaux; que le sommet UE-ALC qui s'est tenu à Madrid en mai 2010 a constitué une grande avancée dans cette démarche et a permis de débloquer toutes les négociations commerciales avec l'ALC, qui étaient au point mort depuis quelques années, avec la reprise des négociations en vue d'un accord d'association entre l'UE et le Mercosur, l'approbation, au niveau politique, de la conclusion d'un accord commercial global entre l'UE, le Pérou et la Colombie, ainsi que le soutien à la conclusion des négociations entre l'UE et l'Amérique centrale,
- H. considérant que, dans un monde en pleine mutation et globalisé, l'ouverture des marchés aux principales économies de la planète restera un important moteur de croissance économique,
- I. considérant qu'aucun pays n'est parvenu à se développer en tournant le dos au commerce international et aux flux de capitaux à long terme, mais qu'il est tout aussi vrai qu'aucun pays ne s'est développé en se contentant de s'ouvrir au commerce et aux investissements étrangers; que les pays qui ont réussi ont combiné les possibilités offertes par les marchés mondiaux avec des stratégies nationales d'investissement et de renforcement des institutions qui stimulent l'esprit des entrepreneurs locaux,
- J. considérant que la conclusion fructueuse du cycle de négociations de Doha, grâce au soutien d'un régime commercial multilatéral ouvert, équitable et basé sur des règles peut avoir une incidence positive sur le commerce mondial et devrait bénéficier en particulier aux pays en développement,
- K. considérant que les accords commerciaux bilatéraux et interrégionaux viennent compléter les règles de l'OMC et contiennent des règles sociales et environnementales ainsi que, dans certains cas, la responsabilité sociale des entreprises, sur lesquelles les négociations multilatérales n'ont jusqu'alors pas progressé de manière significative,
- L. considérant que la création d'un réseau global d'accords déjà en vigueur, finalisés ou en cours de négociation avec les différents groupements de pays d'Amérique latine a pour but de contribuer à renforcer la coopération entre les deux continents, tout en permettant aux processus d'intégration régionale de s'opérer à des rythmes différents,
- M. considérant que plusieurs pays d'Amérique latine ont été classés parmi les pays les plus vulnérables au changement climatique dans le monde et consciente tant de l'incidence particulière des processus de désertification et de déforestation, de la multiplication des phénomènes, tels que les cyclones, et de la disparition d'espèces, qui frappent largement l'Amérique latine, que des exemples concrets alarmants et hautement révélateurs de la menace mondiale que représente le changement climatique, comme l'état de la forêt amazonienne ou le risque qui pèse sur les glaciers andins,

- N. considérant le rôle crucial de l'aviation civile dans la relation entre l'Amérique latine et l'UE et son importance pour la relance économique dans les deux régions dans la situation économique mondiale actuelle,
- O. considérant que le commerce de la banane est concentré dans les mains de multinationales qui opèrent principalement en Amérique latine et qui contrôlent plus de 80 % du marché mondial,
1. souligne que la politique commerciale constitue, au même titre que le dialogue politique et la coopération, un des instruments pour la réalisation de l'objectif consistant à établir un partenariat stratégique birégional entre l'Union européenne et l'Amérique latine;
 2. précise que l'intégration régionale est un processus qui s'avère particulièrement important afin que les pays d'Amérique latine puissent s'adapter aux nouveaux défis mondiaux et, à cet égard, attire l'attention sur le rôle important que joue actuellement l'Union des nations sud-américaines (UNASUR) et salue la décision d'établir la Communauté des États latino-américains et caribéens (CELAC);
 3. défend l'établissement de relations économiques plus équitables et plus justes, au service des peuples et des pays, en soutenant le développement et la coopération basée sur l'égalité entre États et l'établissement d'alliances et d'accords avec différents pays de tous les continents, pour lutter contre les profondes injustices et les inégalités sociales, la faim, la maladie et la pauvreté;
 4. salue l'évolution positive des pays d'Amérique latine où les nouvelles politiques menées dans les domaines commercial et socioéconomique, parallèlement à des réformes internes et structurelles appropriées, notamment sur le plan social et fiscal, ont contribué à réduire la pauvreté et les inégalités, même si celles-ci demeurent importantes, en dépit de l'amélioration de leurs coefficients de Gini; estime que cette évolution montre à quelles conditions la politique commerciale a un effet distributif progressif;
 5. considère que les zones rurales de l'Amérique latine sont à ce jour, pour une grande partie, sous-exploitées, notamment en raison du nombre restreint de propriétaires et surtout de grands propriétaires de terres arables; considère que la lutte contre la pauvreté et les inégalités ainsi que les concentrations démographiques excessives dans les zones urbaines pourrait être soutenue par des actions concrètes visant à faciliter l'accès à la propriété dans les zones rurales;
 6. considère qu'il est essentiel pour l'Amérique latine de diversifier son commerce, qui repose principalement sur les matières premières, et de poursuivre sur la voie du commerce durable de produits et de services à haute valeur ajoutée de manière à être compétitive au niveau mondial; estime que les accords commerciaux conclus entre l'UE et l'Amérique latine doivent garantir cet objectif grâce à une coopération technologique soutenue, tout en permettant à ces deux régions de maintenir et de développer leurs propres industries de production et de transformation de biens et de denrées alimentaires;
 7. estime que l'UE et les pays d'Amérique latine doivent jouer un rôle dans la réduction des barrières qui faussent les échanges, en vue de les faciliter; considère que la réforme substantielle des subventions aux exportations agricoles, qui constitue un engagement du programme de Doha de l'OMC, devrait être achevée dans les plus brefs délais;

8. considère que les accords en matière d'éducation, de formation et d'échange technologique doivent contribuer à réduire les asymétries existant dans les pays d'Amérique latine et permettre de mieux tirer parti des projets d'échange commercial avec l'UE;
9. plaide en faveur d'une coopération plus étroite entre les pays de l'Union européenne et d'Amérique latine afin qu'ils coordonnent leurs efforts en vue de la conclusion d'un accord de l'OMC de Doha qui soit ambitieux, équitable et exhaustif, conformément au principe de traitement spécial et différencié des pays en développement, contribuant ainsi efficacement à la réduction de la pauvreté; souligne qu'un système d'échanges commerciaux ouvert, équitable et basé sur des règles contribuera à favoriser la reprise des économies du monde après la crise économique en favorisant la croissance et le développement durable;
10. se fixe comme objectif à long terme le partage de normes sociales, environnementales, sanitaires, techniques et de qualité entre l'Amérique latine et l'Union européenne, pour empêcher un «nivellement par le bas» dans ces domaines; considère que l'assistance technique liée au commerce doit compléter l'aide publique au développement et mobiliser des moyens pour financer des programmes permettant d'offrir des possibilités de production locale et régionale, afin de garantir la sécurité alimentaire, la promotion de la production locale de denrées alimentaires et un accès durable aux marchés pour les communautés, pour les petits producteurs et pour les petites et moyennes entreprises; estime qu'elle devrait également aider les petits producteurs à réduire le coût des transactions qui découle de la mise en conformité avec les normes réglementaires et les normes de qualité; considère que des programmes devraient en outre être mis sur pied pour aider les petites et moyennes entreprises dans les domaines de l'inspection, des essais et de la certification officielle;
11. insiste sur l'importance d'imposer des normes environnementales, de traçabilité et de sécurité alimentaire aux produits agricoles importés dans le cadre des accords de coopération entre l'UE et les pays d'Amérique latine;
12. invite les pays membres d'Eurolat à réduire les frais de transaction, notamment en luttant contre la corruption;
13. souligne que le respect des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations unies est un objectif essentiel compatible avec les négociations commerciales multilatérales et bilatérales en cours; souligne que le respect des engagements renouvelés dans la Déclaration de Madrid concernant la réalisation des OMD et l'éradication de la pauvreté à l'échelle mondiale exigeront un environnement commercial juste donnant aux pays en développement d'Amérique latine un accès progressif réel aux marchés des pays développés, et plus particulièrement de l'UE, et accordant une attention particulière à la promotion du tissu local d'entreprises composé principalement de petites et moyennes entreprises; estime que les pratiques commerciales doivent respecter les droits du travail, les droits de l'homme, le développement social, les normes de protection de l'environnement et la transition vers des modèles économiques permettant une meilleure redistribution des richesses, une moindre utilisation des ressources naturelles non renouvelables dont l'exploitation pourrait causer des dommages à l'environnement, la sécurité alimentaire et la promotion de la production locale de denrées alimentaires;
14. se réjouit que la Déclaration de Madrid reconnaisse expressément le principe du droit souverain des États de gérer leurs ressources naturelles et d'en réglementer l'exploitation, tout en signalant que les critères de développement durable devraient être pris en compte;

15. admet que la conclusion des accords de l'OMC sur le commerce des bananes a mis un terme définitif à un long conflit entre l'UE et l'Amérique latine, qu'elle peut faire progresser les négociations sur le cycle de Doha et qu'elle a contribué à la conclusion des négociations sur les accords avec l'Amérique centrale ainsi qu'avec la Colombie et le Pérou; considère que, eu égard à la tendance à la libéralisation du marché mondial de la banane, il est indispensable de prendre des mesures visant à améliorer la compétitivité des producteurs confrontés à des inconvénients géographiques majeurs liés à l'isolement et à l'insularité, tout en soutenant les activités traditionnelles durables et de qualité qui respectent des normes sociales et environnementales minimales;
16. se félicite de l'introduction d'une clause sur les droits de l'homme dans les accords bilatéraux permettant de suspendre unilatéralement et immédiatement un accord en cas de violation des droits de l'homme, ce qui représente une nette amélioration par rapport au système de préférences tarifaires généralisées (SPG+); se réjouit également de l'introduction de clauses sociales et environnementales impliquant respectivement la ratification et le respect de normes fondamentales de l'OIT et la participation à un régime multilatéral pour la lutte contre le changement climatique; rappelle que le respect de ces clauses devrait être contraignant et que des mécanismes participatifs de contrôle devraient être intégrés;
17. préconise une stratégie pour la régulation efficace des marchés de capitaux, en pénalisant les délocalisations de multinationales, en taxant les transactions financières et en mettant fin aux paradis fiscaux;
18. insiste sur le rôle constructif que devraient jouer les entreprises qui sont basées dans l'Union européenne et qui opèrent en Amérique latine, en appliquant des normes élevées de protection en matière d'environnement, de sécurité sociale et de gestion de la qualité et en offrant salaires décents et sécurité de l'emploi; rappelle que l'Union dans son ensemble ainsi que les entreprises basées dans l'Union européenne et opérant en Amérique latine doivent servir de modèle en matière de comportement socioprofessionnel et environnemental, dans la transparence et le respect des droits de l'homme garantissant la protection de tous les acteurs; souligne que les entreprises multinationales européennes contribuent de façon non négligeable à l'image de l'Union européenne dans la région et doivent promouvoir ses valeurs en ce qui concerne les principes de responsabilité sociale des entreprises;
19. considère fondamental d'inclure dans tout accord un chapitre consacré au développement durable ambitieux; considère qu'un Forum sur le commerce et le développement durable, composé de représentants syndicaux et patronaux et d'ONG spécialisées, pourrait garantir que l'ouverture des marchés soit accompagnée de règles sociales et environnementales claires; estime qu'il est nécessaire que les organes chargés de la gouvernance des accords (conseils et comités) considèrent le Forum comme un organe consultatif;
20. insiste sur le droit des populations autochtones de l'ensemble de l'Amérique latine de décider elles-mêmes jusqu'à quel point elles souhaitent être intégrées dans l'économie de marché mondiale; rappelle la nécessité de protéger les savoirs autochtones traditionnels de ces populations et les espèces rares en redoublant d'efforts dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, conformément à l'engagement pris dans la Déclaration de Madrid;
21. salue la signature de l'accord d'association UE-Amérique centrale qui, en tant que premier exemple d'accord birégional, doit contribuer, parallèlement à des politiques

d'accompagnement adéquates, au développement durable et à l'impulsion de l'intégration régionale;

22. se félicite de la signature de l'accord commercial multipartite entre l'Union européenne et la Colombie et le Pérou, actuellement en attente de la ratification parlementaire; reconnaît que, après l'abandon des négociations de bloc à bloc, l'UE est prête à négocier avec la Bolivie et l'Équateur; demande, par conséquent, aux parties concernées de prendre les mesures nécessaires et appropriées afin de surmonter les obstacles existants et d'œuvrer en faveur d'un futur accord d'association de région à région avec tous les pays de la Communauté andine;
23. est favorable à la reprise, après le sommet de Madrid de 2010, des négociations sur l'accord d'association UE-Mercosur, dans la mesure où celui-ci constituerait un des accords birégionaux les plus ambitieux du monde une fois conclu; est conscient du fait qu'au bout du compte il sera nécessaire d'aboutir à un résultat équilibré pour les deux parties, qui tiennent pleinement compte des évolutions récentes de l'économie mondiale, des défis environnementaux planétaires et des requêtes et préoccupations exprimées par les différents parlements et la société civile;
24. souligne néanmoins que l'accord commercial UE-Mercosur doit nécessairement être ambitieux et équilibré sur les questions agricoles, en termes de réciprocité des échanges, de respect des normes sanitaires et environnementales et de protection des petits producteurs de denrées alimentaires;
25. salue la signature de l'accord de partenariat économique CARIFORUM-UE le 15 octobre 2008; considère qu'il s'agit d'un outil important pour soutenir le développement des pays des Caraïbes concernés grâce à l'augmentation des échanges commerciaux avec l'UE; invite à cet égard les différents organes institués par cet accord à garantir la mise en œuvre correcte et efficace de l'accord afin d'encourager le développement durable de la région des Caraïbes;
26. apporte son soutien à la feuille de route et au programme de travail de l'association pour le développement et l'innovation (ADI) entre le Chili et l'UE et au renforcement, à la satisfaction des deux parties, des échanges de biens et de services dans le cadre de l'accord d'association grâce auquel, depuis 2003, les échanges commerciaux entre le Chili et l'Union européenne ont plus que doublé; considère que l'utilisation appropriée, flexible et équilibrée de la clause de révision permet concrètement d'approfondir le pilier commercial de l'accord d'association et de réagir efficacement aux nouvelles perspectives et difficultés des relations commerciales bilatérales;
27. encourage vivement l'adoption du plan d'action conjoint lié au partenariat stratégique Mexique-UE et les négociations sur une refonte ambitieuse des relations commerciales en vue de libérer pleinement le potentiel de l'accord d'association UE-Mexique qui, depuis son entrée en vigueur, est à l'origine d'une augmentation de 122 % des flux commerciaux; a bon espoir que cet accord reste un moyen de promouvoir, sur le plan non seulement quantitatif mais aussi qualitatif, les relations commerciales entre les deux parties;
28. considère qu'il convient de réformer prochainement le système de préférences tarifaires généralisées (SPG) pour le consolider et renforcer son efficacité et sa stabilité et assurer que toutes les parties concernées en tirent parti de façon réelle et substantielle;

29. se félicite de la création d'une fondation UE-ALC qui, sur le plan commercial également, permettra de renforcer l'association birégionale, de favoriser sa visibilité et de développer tout son potentiel;
30. rappelle la nécessité de soutenir activement et concrètement les pays en développement qui recourent aux flexibilités intégrées dans l'accord sur les droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) pour qu'ils soient en mesure d'assurer la fourniture de médicaments à des prix abordables dans le cadre de leurs programmes nationaux de santé publique; considère que les droits de propriété intellectuelle doivent permettre et faciliter l'accès aux médicaments dans les pays d'Amérique latine, en particulier pour lutter contre les épidémies, telles que le VIH, la tuberculose, le paludisme, etc.;
31. soutient l'activité de prêt de la Banque européenne d'investissement (BEI) en Amérique latine et en Asie (ALA); souligne que, dans le cadre du mandat actuel (ALA IV), couvrant la période 2007-2013, la BEI est autorisée à prêter jusqu'à 2,8 milliards d'euros aux pays d'Amérique latine en vue de financer des opérations soutenant les stratégies de coopération de l'UE dans ces régions et d'y compléter d'autres programmes et instruments européens de coopération et de développement;
32. déplore le développement de la biopiraterie, notamment dans la région amazonienne; plaide pour l'introduction, dans les accords, de la reconnaissance des savoirs ancestraux et pour l'établissement de mécanismes de coopération destinés à promouvoir le transfert de technologies, l'assistance technique et le renforcement des capacités;
33. réitère son soutien à la levée de l'embargo contre Cuba, conformément aux résolutions successives de l'Assemblée générale des Nations unies;
34. reconnaît la contribution que le trafic aérien peut apporter au développement des échanges commerciaux et touristiques entre l'Amérique latine et l'UE et recommande de renforcer la coopération AL-UE en matière de protection de l'environnement, de sécurité et d'efficacité du transport aérien grâce à des programmes spécifiques;

*

* *

35. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne, ainsi qu'aux parlements des États membres de l'Union européenne et de l'ensemble des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, au Parlement latino-américain, au Parlement centraméricain, au Parlement andin, au Parlement du Mercosur, au secrétariat général de la Communauté andine, à la commission des représentants permanents du Mercosur, au secrétariat permanent du Système économique latino-américain, et aux Secrétaires généraux de l'Organisation des États Américains (OEA), de l'UNASUR et des Nations unies.